

# SANTÉ

## SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

**Décision du 23 janvier 2014 portant renouvellement d'agrément de la société Informatique de sécurité (IDS) pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel gérées par les applications fournies par ses clients et utilisées à des fins de suivi médical, pour laquelle elle a été initialement agréée le 12 février 2010**

NOR : AFSZ1430032S

La ministre des affaires sociales et de la santé,  
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;  
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 26 septembre 2013 ;  
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 13 décembre 2013,

Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel de la société IDS délivré le 12 février 2010 pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel gérées par les applications métier fournies par ses clients et utilisées à des fins de suivi médical est renouvelé pour une durée de trois ans.

La possibilité d'héberger des applications auxquelles le patient peut accéder directement est exclue du périmètre de l'agrément de la société IDS.

### Article 2

La société IDS s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé, de tout changement affectant les informations communiquées, et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

### Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 23 janvier 2014.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le délégué,*  
P. BURNEL